

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Léo PRASSEL, Maire.

Présents : PRASSEL Léo - PFAUWADEL Claire - COLIN Marie-Pierre - LAFOSSE Grégory - REINICHE-REINERS Mireille – BERTIN DENYS Patrick - RODIER Joël - BELUCHE Marie-Dominique - COURTOIS Christian - VANNIER Sophie - VIZINOT Corinne – VUILLEMARD Julien - BRICE-CORDIER Cécile - CAN Mehmet - GONÇALVÈS Evelyne – GHARBI Slimane - KOEBERLÉ Éric - JUHIN Michaël –

Absents : TAPIE Yann - LIBOZ Emilie - JEBBAR Abdelaziz - VEJUX Virginie - BOILEAU David - JARDOT Damien - MOSCHENI Audrey - HAASZ-JUILLARD Josiane - BLUNTZER Mathieu

Procurations : TAPIE Yann donne procuration à VIZINOT Corinne - LIBOZ Emilie donne procuration à COURTOIS Christian - JEBBAR Abdelaziz donne procuration à RODIER Joël - VEJUX Virginie donne procuration à COLIN Marie-Pierre - BOILEAU David donne procuration à LAFOSSE Grégory - JARDOT Damien donne procuration à PRASSEL Léo - HAASZ-JUILLARD Josiane donne procuration à GHARBI Slimane - BLUNTZER Mathieu donne procuration à KOEBERLÉ Éric

Soit 18 présents, 9 absents, 8 procurations, 26 votants

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbaux des 27 mai 2026 et 5 juin 2026

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article I 2122-22 du CGCT
2. Exercice du droit de préemption Urbain

RAPPORTS

1. Renouvellement des administrateurs élus du CCAS
2. Désignation d'un nouveau suppléant pour la commission appel d'offres
3. Election d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière
4. Opérations financières
5. Convention Avantage Bibliothèque 2026-2027
6. Convention mégots avec ALCOME
7. Facturation dématérialisée - ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
8. Modification du temps de travail d'un adjoint technique
9. Création de 2 postes d'Apprentis
10. Création d'un poste d'Adulte Relais
11. Recrutement des agents en CCD
12. Frais de scolarités 2025-2026
13. Servitude de passage – impasse des Montants
14. Constitution des Comités consultatifs

Questions diverses

M. Joël RODIER, est désigné secrétaire de séance

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ *M. le Maire indique que l'approbation de ce procès-verbal n'avait pas pu intervenir précédemment car la séance suivante, imposée pour l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales, se tenait le 5 juin. Faute de temps entre le 27 mai et cette date pour rédiger le procès-verbal, il est demandé, lors de la séance actuelle, d'approuver les deux procès-verbaux de manière distincte.*

Aussi, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 **À L'UNANIMITÉ des présents** et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 26-045

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ *M. le Maire souhaite apporter une précision concernant le vote pour les grands électeurs pour les sénatoriales. Il rappelle qu'une surprise est survenue lors de ce scrutin avec un vote supplémentaire non anticipé en faveur de la liste Bavilliers c'est Vous. Bien que les calculs effectués en séance n'aient initialement pas attribué de grand électeur supplémentaire à cette liste, des discussions ultérieures avec la préfecture ont confirmé que ce vote aurait dû lui en accorder un.*

Cependant, en raison de contraintes liées à la parité des listes, la préfecture n'a pas pu modifier la délibération pour officialiser ce grand électeur en faveur de la liste Bavilliers c'est Vous. Aussi afin d'éviter de convoquer à nouveau le conseil municipal et refaire toute l'élection, il précise qu'il a accepté de maintenir les résultats tels qu'ils avaient été prononcés en séance, c'est-à-dire avec le nombre initialement anticipé. Cette information est communiquée à titre indicatif.

Aussi, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 **À L'UNANIMITÉ des présents** et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Sont ensuite présentés les 2 rapports d'information inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n° 26-046

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CCAS

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Lors de la séance du 8 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection en son sein des 8 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel, le Conseil d'administration du CCAS de Bavilliers est composé de 17 membres :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des Familles, les membres élus le sont par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste commune comprenant 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition avait alors été proposée.

Considérant la démission de Mme Josiane HAASZ-JUILLARD de son mandat au sein du conseil d'administration du CCAS en date du 27 mai 2026,

Considérant qu'il convient conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles de remplacer l'élue démissionnaire par un suivant de liste

Considérant qu'il n'y a pas de suivant de liste sur la liste élue et qu'il n'y pas eu d'autres listes présentées,

Il est nécessaire conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles de renouveler l'ensemble des administrateurs élus au CCAS dans les 2 mois suivant la démission.

→ *M. le Maire précise que renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'avère donc nécessaire suite à une erreur de novice. En effet, la majorité et l'opposition avaient établi en bonne entente une liste unique pour la désignation des administrateurs, comportant initialement le nombre exact de candidats requis pour les sièges à pourvoir.*

Cependant, la démission de Mme Hassz-Juillard a créé une vacance de siège qu'il a été impossible de combler, faute de candidats suivant sur cette liste unique. Cette situation contraint l'assemblée à reprendre l'intégralité du processus de vote pour la désignation des administrateurs élus du CCAS. Afin d'anticiper ce type de difficulté à l'avenir, il a été décidé d'établir cette fois-ci deux listes distinctes : la liste majoritaire et la liste de l'opposition.

Ainsi, après appel à candidature, 2 listes sont déposées.

Liste du groupe Bavilliers c'est vous

Marie-Pierre COLIN
Corinne VIZINOT
Sophie VANNIER
Audrey MOSCHENI
Julien VUILLEMARD
Claire PFAUWADEL
Patrick BERTIN DENYS
Virginie VEJUX

Liste du groupe Bavilliers Avenir

Michaël JUHIN
Éric KOEBERLE
Mathieu BLUNTZER
Slimane GHARBI
Evelyne GONÇALVÈS

Il est proposé un vote à main levée accepté à l'unanimité

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste du groupe Bavilliers c'est vous	20	6
Liste du groupe Bavilliers Avenir	6	2

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Marie-Pierre COLIN
Corinne VIZINOT
Sophie VANNIER
Audrey MOSCHENI
Julien VUILLEMARD
Claire PFAUWADEL
Michaël JUHIN
Éric KOEBERLE

Il est à noter que les membres extérieurs au conseil d'administration du CCAS nommés par le Maire, par arrêté du 24 avril 2026, restent quant à eux en place.

Délibération n° 26-047

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Suite à la démission de Mme Séverine GRISOT, de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'Appel d'Offres où elle avait été désignée en tant que suppléante par délibération du conseil municipal n°26-010 du 8 avril 2026.

Pour rappel la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle liée au nombre d'élus de chaque groupe composant le conseil municipal.

Ainsi, il appartient aux membres du groupe d'opposition municipale de la liste Bavilliers Avenir, à laquelle appartenait l'élue démissionnaire de proposer une nouvelle candidature.

Il est proposé un vote à main levée.

Ainsi, **Mme Josiane HAASZ-JUILLARD** est désignée à **24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (*Grégory LAFOSSE*) et **1 ABSTENTON** (*Sophie VANNIER*) pour être suppléant(e) au sein de la commission « **Appel d'offres** » en lieu et place de Mme GRISOT.

Délibération n° 26-048

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Suite à la démission de Mme Séverine GRISOT, de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort où elle avait été élue en tant que déléguée suppléante par délibération du conseil municipal n°26-011 du 8 avril 2026.

Après appel à candidature, il est proposé un vote à main levée.

Ainsi, **M. Michaël JUHIN** est élu à **L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort en lieu et place de Mme GRISOT.

Délibération n° 26-049

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Présenté par Partick BERTIN DENYS, Adjoint au Maire

INVESTISSEMENT

La locataire du logement situé à l'étage du 39 Grande Rue François Mitterrand résilie son bail au 25 juillet 2026.

Il nous faut lui rembourser sa caution de 750 euros par l'émission d'un mandat au compte 165 « Caution » sur lequel nous n'avons pas de crédits ouverts au budget primitif 2026

Afin de procéder au mandatement, je propose le transfert de crédits suivant :

Comptes	Désignation de l'article	Investissement
		Dépenses
165-01	Caution	+ 750.00
2151-845	Affaissement de chaussée rue de la Claichière	- 750.00
TOTAL		+ 0.00

→ **M. BERTIN DENYS** explique qu'une moins-value sur les travaux envisagés rue de la Claichière, dégage une marge de manœuvre permettant le transfert de fonds vers d'autres comptes.

Les frais d'études de la circulation du centre-ville payés en 2022 dans le cadre de l'aménagement des carrefours Ecoles/Mitterrand et Libération/Mitterrand ont été suivis de travaux en 2024 et 2025. Il convient donc d'intégrer la somme de 8 976.00 euros mandatée au 2031-822 (Frais d'études) au compte 2151-845 (Réseaux de voirie) afin de permettre la récupération du FCTVA (8 976.00 X 16.404 %) soit 143.70 euros.

Afin de procéder à cette intégration il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants au chapitre 041 :
Section d'investissement – Chapitre 041

Désignation de l'article	Dépenses	Recettes
2151-845 « Aménagement des carrefours Ecoles/Mitterrand et Libération/Mitterrand »	+ 8 976.00	
2031-845 « Frais d'études »		+ 8 976.00
TOTAL	+ 8 976.00	+ 8 976.00

→ *M. le Maire note que tout cela semble un peu compliqué. Il précise que la première opération est simple, tandis que la seconde s'avère plus complexe. Il explique donc que lorsque l'on fait des travaux, les études doivent préalablement être inscrites sur une sorte de compte d'attente, le compte « frais d'études ». Une fois les travaux réalisés, un jeu d'écriture de régularisation est effectué pour solder ce compte à zéro, le montant correspondant est transféré vers le compte global des travaux. Ce mécanisme permet la récupération de la TVA afférente, soit 143.70 euros dans le cas présent. Tel est l'objet de la proposition soumise à l'approbation du conseil municipal.*

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** les transferts de crédits ci-dessus

Délibération n° 26-050

CONVENTION COUPON AVANTAGE BIBLIOTHÈQUE Présenté par Claire PFAUWADEL, 1^{ère} Adjointe au Maire

La Médiathèque municipale de Bavilliers est partenaire d'Info Jeunes et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif Carte Avantages Jeunes.

Ce partenariat consiste à inscrire gratuitement pendant un an les porteurs de la Carte Avantages jeunes qui disposent des coupons Avantages Bibliothèque offerts par la Région de Bourgogne Franche-Comté et qui sont insérés dans le livret Avantages Jeunes ou disponibles sous forme dématérialisée.

Cette initiative culturelle a été mise en place dans le but de favoriser la lecture auprès des jeunes.

La médiathèque perçoit ainsi une compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte avantages jeunes en échange de leur coupon Avantage Bibliothèque. Ces coupons serviront de justificatifs au calcul de la compensation financière.

La convention qui régit ce partenariat arrivera à échéance le 31 août 2026, il convient donc de renouveler cette dernière pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour information cette année 5 jeunes ont pu bénéficier d'un accès gratuit à la médiathèque municipale dans le cadre de ce dispositif.

Vu ce qui précède, et après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** le Maire à la signer pour 2026-2027 et pour les années suivantes.

Délibération n° 26-051

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Convention « mégots » avec ALCOME

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Objet de la présente délibération : Confier au Grand Belfort Communauté d'Agglomération la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

20 % d'ici 2024
35 % d'ici 2026
40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues

Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Bavilliers, il a été convenu entre les communes membres du Grand Belfort compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

→ *M. le Maire précise que la présente délibération porte donc sur une convention relative à la gestion des mégots de cigarettes avec l'organisme Alcom, avec lequel les communes du Grand Belfort contractualisent pour les questions de déchets. Ce partenariat vise à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, à déployer des cendriers (de poche et urbains) et à organiser des formations afin de réduire les déchets liés au tabagisme. Il est proposé de confier la signature de cette convention au Grand Belfort pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Bien que la commune conserve la compétence en matière de propreté urbaine et le Grand Belfort celle de la gestion des déchets, la question des mégots se situe à l'intersection de ces deux domaines. Pour éviter les conflits de compétence et bénéficier d'une approche coordonnée, il est décidé de déléguer la signature au Grand Belfort, qui agira comme intermédiaire entre la commune de Bavilliers et Alcom.*

→ *Mme BELUCHE précise à titre d'information qu'un mégot peu polluer jusqu'à 1000 l d'eau, pour donner une idée de ce que représente le mégot en termes de pollution.*

→ *M. LAFOSSE ajoute que cette mutualisation permet également de négocier des tarifs plus avantageux pour l'acquisition des cendriers et du matériel associé.*

Considérant que le Grand Belfort est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** :

- **approuve** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **décide** de confier au Grand Belfort la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Grand Belfort assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au Grand Belfort ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Délibération n° 26-052

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Partick BERTIN DENYS, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de BAVILLIERS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR :**

- **donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **précise** que cette décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

→ *M. le Maire précise que cela est réalisé à titre gracieux par l'ONF, cela ne coûte rien à la commune. Il s'agit juste un service qui est proposé par l'ONF pour les collectivités.*

Délibération n° 26-053

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions d'adjoint technique en charge de la restauration scolaire maternelle, la collectivité a procédé à son remplacement par un agent déjà présent dans les effectifs communaux.

Cet agent exerçait jusqu'à présent ses fonctions sur un poste à temps non complet de 34h/semaine.

Or, les missions liées au poste de restauration scolaire nécessitent un temps de travail hebdomadaire de 35h afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service.

Depuis sa prise de fonction sur ce poste, l'agent effectue ainsi une heure supplémentaire par semaine, actuellement récupérée sous forme de repos compensateur.

Afin de régulariser cette situation administrative et de faire correspondre le temps de travail statutaire aux besoins réels du service, et après avis du CST, le conseil municipal après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR :**

- **Supprime** le poste d'adjoint technique à temps non complet 34/semaine, à compter du 1^{er} août 2026.
- **Ouvre** un poste d'adjoint technique à temps complet 35h/semaine, à compter du 1^{er} août 2026.

→ *M. GHARBI demande à quelle date le CST a-t-il rendu son avis ?*

→ *M. le Maire répond que ce n'était lors du dernier comité mais celui d'avant, qui a eu lieu courant avril ou mai. Il pourra retrouver la date exacte, mais indique que l'avis était favorable.*

→ M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2026, trois postes d'apprentis avaient été inscrits en prévision au sein des effectifs. Cette inscription constituait une projection, l'objectif étant d'en recruter trois. Une demande a été adressée au CNFPT, qui n'a validé qu'un seul poste. Par la suite, la collectivité s'est rapprochée de Profession Sport et Loisirs pour solliciter un deuxième poste d'apprenti. Ainsi, sur les trois initialement budgétés, il est proposé cette année de n'en ouvrir que deux.

Le premier poste correspond à un niveau DEJEPS (Diplôme d'État Jeunesse, Éducation Populaire et Sport), soit un niveau Bac+2, avec une spécialité en animation socio-éducative ou culturelle et une mention coordination de projet. Ce contrat d'alternance a pour vocation à être affecté au service jeunesse, sur le projet de terrain d'aventure. Ce projet de terrain d'aventure, qui faisait partie du programme de l'équipe « Bavilliers c'est Vous », vise à revitaliser la zone du Châtelet, située au-dessus du parc des Daims (ancien site de l'accrobranche). L'idée est que cet apprenti puisse aider à la mise en œuvre de ce projet, ce qui constituera son projet d'alternance pour l'obtention de son diplôme.

Le second poste proposé concerne un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport), niveau inférieur au DEJEPS. Cet apprenti sera positionné au sein du service culture afin de soutenir l'ambition d'agréments la politique culturelle bavilléroise, notamment en réalisant une programmation culturelle annuelle et thématisée, répondant ainsi à un engagement de campagne. Il agira en soutien au service culture pour concrétiser cette ambition culturelle pour la commune.

→ Une élue demande quel sera leur temps de travail ?

→ M. le Maire répond que ces deux postes sont à temps plein (35 heures) et incluent une formation en alternance. Pour le DEJEPS, la formation s'étale sur deux ans avec 700 heures de formation, ce qui implique un rythme approximatif de trois semaines en collectivité pour une semaine en centre de formation. Pour le BPJEPS, la durée est également de deux ans avec 600 heures de formation, laissant ainsi encore plus de temps de présence au sein de la collectivité.

→ M. KOEBERLÉ souhaite intervenir et indique qu'il n'a rien contre le recrutement d'apprentis de manière générale, il note que ces deux postes répondent à des besoins nouveaux, apparus suite aux élections municipales et correspondent à des missions jusqu'alors non assurées. Il comprend que sur les trois postes budgétés, deux sont donc pourvus.

Il encourage malgré-tout, les élus de la majorité, parce qu'il y a des projets d'investissement importants à financer dans les années qui viennent, si l'on réfléchit à l'échelle du mandat, et qu'ils se sont engagés à ne pas augmenter les impôts, à être vigilants concernant la gestion de la masse salariale pour répondre à des besoins nouveaux. L'augmentation des dépenses de fonctionnement, si elles deviennent pérennes, pourrait en effet compliquer l'équilibre budgétaire et la capacité à dégager des marges pour l'investissement.

→ M. le Maire répond que le budget a été voté à l'équilibre, avec des marges dégagées spécifiquement pour les projets d'investissement, notamment le futur espace éducatif et sportif pour lequel un demi-million d'euros a été mis de côté cette année. Ils font en sorte que leur politique de dépense en matière de fonctionnement corresponde à leurs ambitions en matière d'investissement.

→ M. KOEBERLÉ, répond qu'effectivement c'est un budget un peu spécifique auquel ils ont d'ailleurs participé à la préparation dans les grandes lignes, même si au final, ce n'est pas exactement le budget qu'ils avaient préparé. Il dit qu'il votera en faveur de la création de ces deux postes, mais tient à alerter de façon générale sur la gestion de la masse salariale à long terme, c'est un sujet assez sensible.

→ M. le Maire remercie M. KOEBERLÉ pour sa vigilance et soumet le rapport au vote de l'assemblée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juillet 2026 ;

- **Considérant** que l'apprentissage constitue un dispositif permettant de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes tout en répondant aux besoins de la collectivité en matière de développement des compétences ;

- **Considérant** la volonté de la commune de poursuivre le développement de sa politique éducative et culturelle, notamment à travers la mise en œuvre du projet de terrain et le renforcement de ses actions culturelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR :**

- **Créé**, à compter du 31 août 2026, deux postes d'apprentis à temps complet (TC), pour une durée de deux ans, selon les modalités suivantes :

- Un poste d'apprenti à temps complet (TC) préparant le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle », mention « Coordination de projets », affecté au service Enfance-Jeunesse afin d'assurer la coordination et le suivi du projet de terrain d'aventure ;
- Un poste d'apprenti à temps complet (TC) préparant le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « Animateur », mention « Animation Socio-Éducative ou Culturelle (ASEC) », affecté au service Culture afin de participer au développement et à l'animation de la politique culturelle municipale.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur exécution, notamment les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis ainsi qu'aux frais de formation sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 26-055

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADULTE-RELAIS – MÉDIATEUR(TRICE) DE PROXIMITÉ ET MOBILITÉ

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

→ *M. le Maire explique que ce rapport porte sur la création d'un emploi d'adulte-relais, spécifiquement un poste d'animateur-médiateur axé sur les thématiques de proximité et de mobilité. L'idée, pour répondre à une promesse de campagne, est donc de s'outiller pour la réaliser. Le programme électoral prévoyait en effet la mise en place d'un service de transport scolaire pour les enfants du quartier de Delémont. Ce quartier, classé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), dispositif d'Etat en partenariat avec la Région permettant de débloquent des fonds spécifiques. Bien que la majorité du quartier des Résidences se situe à Belfort, une petite partie se trouve sur le territoire de Bavilliers. Le projet part donc du constat que les enfants de la rue de Delémont sont difficilement scolarisés dans les écoles bavilléroises. En effet, l'arrêt de bus pour se rendre à Bavilliers est plus éloigné que l'école Pergaud du quartier des Résidences situé sur Belfort. Ce qui conduit les familles à privilégier la scolarisation à proximité immédiate de leur domicile, ce qui peut se comprendre. Les élus de la majorité estiment politiquement, qu'il faut que ces enfants, bavillérois, soient scolarisés à Bavilliers. Les écoles de la commune ainsi que les accueils périscolaires reconnus pour leur qualité, sont une chance pour ces enfants. Il ajoute de plus que lorsque ces enfants sont scolarisés à Pergaud, et il est important de le savoir, ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les enfants belfortains. C'est-à-dire que les enfants bavillerois ne bénéficient pas, du programme de réussite éducative, qui est un programme avec des financements et des moyens supplémentaires spécifiques mis en place dans les quartiers prioritaires de la ville pour la réussite des enfants. Les Belfortains, dans l'école, en bénéficient, les Bavillérois, non. C'est une première rupture d'égalité qui a lieu à Pergaud. La deuxième, c'est qu'ils n'ont pas le droit de voter, par exemple, pour l'élection du conseil municipal des enfants, puisque c'est à Belfort, et que les petits bavillérois qui sont scolarisés là-bas ne peuvent pas voter comme leurs petits camarades de l'école et donc participer à des actions citoyennes comme le conseil municipal des enfants. Tout cela amène à penser qu'il y a un intérêt à ce que ces enfants bavillérois, soient scolarisés dans nos écoles bavilléroises, surtout quand celles-ci sont en risque de fermeture de classe, plutôt que de les maintenir à Pergaud. Partant de ce constat, et du constat également que le principal frein à la scolarisation des enfants tient au transport, puisque beaucoup de familles ont des difficultés de mobilité sur le quartier. Il est proposé la mise en place d'un service municipal de transport scolaire pour acheminer les enfants de Delémont au sein des écoles bavilléroises. Il y aurait donc deux trajets, un premier pour aller à l'école élémentaire, un deuxième à l'école maternelle, ou l'inverse.*

L'idée est que la commune de Bavilliers ne supporte pas toute seule le poids financier de ce dispositif, puisque c'est un dispositif qui servira non seulement au transport scolaire, mais beaucoup plus largement sur des questions de médiation. Il y a de vraies difficultés de climat scolaire dans nos écoles, il ne faut pas s'en cacher. C'est l'une des raisons pour lesquelles une 11^e classe sera ouverte au sein de l'école élémentaire. Avoir donc des médiateurs en proximité aux entrées et sorties d'école est une nécessité. Avoir des médiateurs qui puissent faire

le lien entre les parents et les enseignants est une nécessité. Avoir du personnel en proximité notamment dans le quartier de Delémont est également une nécessité pour soutenir la vie associative.

Il ajoute que c'était un engagement, et une sorte de symbole que de faire leur première réunion de quartier à l'issue des élections, dans le quartier de Delémont, parce qu'ils souhaitent marquer le fait que ce quartier appartient bien à la ville de Bavilliers, qu'il est bien au centre de leurs préoccupations et qu'ils ne l'oublient pas au profit de Belfort.

L'idée est donc d'avoir aussi quelqu'un là-bas pour développer la vie associative. Il rappelle qu'auparavant il y avait une association des locataires active sur le quartier de Delémont. Aujourd'hui, elle est complètement endormie, elle est toujours enregistrée en préfecture, mais plus personne ne s'y active. L'objectif qui a été défini lors de cette réunion avec les riverains, est de la réactiver, de faire revivre une vie de quartier là-bas. C'est aussi d'avoir des relais pour les actions menées, il évoque notamment le cinéma plein air au parc de la Douce, très belle action qui avait été entamée par la municipalité précédente. Il indique que la projection du film Superman la veille au soir a été une grande réussite, avec plus de 400 personnes et un temps magnifique. C'est ce genre de dispositifs qui sont financés aussi par la politique de la Ville. Il en va de même pour le tournoi de foot qui jusqu'à présent était organisé sur le quartier de Delémont et qu'ils ont souhaité élargir avec un objectif de rencontre entre les jeunes des différents quartiers, parce que pour l'instant c'était cantonné à Delémont. Ainsi plusieurs manches seront proposées, une première manche à Delémont, une deuxième manche au City stade des Champs la Belle et une finale sur le terrain synthétique du club de foot. C'est une manière aussi de valoriser les jeunes qui se sont engagés dans ce tournoi. Ces tournois sont également financés par la politique de la ville et ils pourront être mieux pilotés par un animateur-médiateur directement rattaché au quartier. Donc c'est un poste qui peut être financé dans le même cadre de la politique de la ville par la préfecture à hauteur de 23 600 euros par an, ce qui représente les deux tiers d'un poste chargé au SMIC. C'est donc un soutien que pourrait nous apporter la préfecture. Il indique avoir rencontré le préfet la veille, avec les adjoints, et ils lui ont évidemment parlé de ce projet auquel il est très attentif. Une réponse de sa part devrait nous parvenir à l'automne pour la création de ce poste. Il est proposé de valider la présente la délibération par anticipation.

→ M. KOEBERLE ne remet pas en cause les intentions de cette délibération. Il bien compris les explications qui ont été apportées, et ne remet pas en cause non plus le choix de la personne qui sera recrutée. Il s'interroge cependant sur cette création de poste, parce qu'il s'agit d'une création de poste. La description des missions est très large, accompagner les enfants à l'école, créer du lien social, accompagner les habitants, soutenir les associations. Il se demande comment on va pouvoir concrètement évaluer l'utilité de ce poste ? Et quels sont les objectifs réels, au-delà de conduire les enfants à l'école, quels sont les objectifs réels qu'on fixe à ce médiateur de quartier ? Et puis, sur le plan financier, quel sera le coût réel pour la commune demain, lorsque les aides de l'État, auront disparu. Parce que l'État va prendre deux tiers en charge, mais pendant combien de temps ? Trois ans. Et après, ce sera un poste à payer pleinement pour la commune. Au-delà du dossier, c'est aussi pour lui un problème de méthode. Aujourd'hui le problème c'est comment on emmène les enfants à l'école, mais il y a d'autres problèmes qui se posent et dès qu'un problème apparaît, le premier réflexe, c'est de créer un nouveau dispositif ou de créer un nouveau poste. Aujourd'hui, la France, est dans une situation de surendettement. L'État cherche des milliards d'euros d'économies pour financer déjà les missions essentielles : l'hôpital, la santé, la sécurité, la justice, les missions essentielles de l'État. Dans ce contexte, la vraie question pour lui, c'est de savoir si une dépense est utile. Beaucoup de dépenses sont utiles mais est-ce que cette dépense est prioritaire ? Gouverner, ce n'est pas forcément répondre à tous les besoins. Gouverner, c'est faire des choix. Et aujourd'hui, il n'est pas convaincu que ce choix soit prioritaire. Donc il votera contre ce choix.

→ M. le Maire répond que les objectifs ont été précisés en propos liminaires : la vie associative, porte sur cette association du quartier de Delémont. Pour les enfants, les critères d'évaluation seront très simples : le nombre d'enfants qu'on va réussir à ramener dans les écoles bavilléroises grâce à un dispositif de transport. Pour donner un chiffre, il y avait six demandes pour cette année de dérogation sur le quartier de Delémont. La première adjointe en charge de l'enfance, a reçu ces familles. Pour quatre d'entre elles, elles ont retiré leur demande de dérogation lorsque qu'il leur a été proposé le service de transport. Ainsi, les premiers résultats, sont là. Nous verrons par la suite le nombre d'enfants que nous sommes capables de ramener dans nos écoles grâce à ce dispositif. Ensuite, ce sont toutes les questions de climat scolaire dont il a parlé, qui étaient une vraie difficulté pour les écoles, cette année notamment et qui conduisent à l'ouverture d'une nouvelle classe à école élémentaire. Pour lui, la priorité, c'est la prévention plutôt que le curatif. Nous sommes là obligés d'ouvrir des classes pour répondre à un besoin d'apaisement du climat scolaire. Ce qu'il propose, c'est la mise en place de médiation entre les parents et les enseignants, avec les élèves, en proximité et en présence physique d'un adulte, pour régler ces difficultés de climat scolaire. Ensuite, il est important de préciser que cela se fait à enveloppe constante pour la préfecture, puisque c'est juste de la réallocation de conventions. Ils ont un certain nombre de conventions déployées sur le département. Il se trouve qu'à l'automne, il y en a une qui s'arrête dans une autre collectivité ou dans une autre association. Et donc nous récupérons cette convention. Ce ne sont donc pas des dépenses supplémentaires pour l'État. Ils ont juste su défendre un projet qui, il l'espère, saura convaincre le préfet d'allouer à Bavilliers ces

ressources qui sont aujourd'hui allouées autre part. Il vaut mieux attirer ces ressources sur la commune de Bavilliers plutôt que de les laisser ailleurs. Ça, c'est aussi leur conviction. Effectivement, c'est une convention de trois ans qui est renouvelable. Ce renouvellement dépendra des objectifs qui auront été atteints à ce moment-là. Et puis, dans trois ans, il y aura une nouvelle délibération sur le maintien de ce poste et de ce dispositif en fonction des réponses de la préfecture et de nos capacités à le financer. Mais il estime qu'aujourd'hui, il y a un vrai besoin. Et pour répondre à la question sur la priorité, il est vrai que, et ce n'est un secret pour personne, la municipalité a fait de l'enfance sa priorité. La première adjointe est l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse. Il y a le projet de construction d'un espace éducatif et sportif, de restructuration du périscolaire et de l'extrascolaire. C'était une des priorités du mandat. C'était un engagement de campagne. Les Bavilléroises et les Bavillérois les ont élus en connaissance de cause, en sachant que leur priorité était les enfants et la jeunesse. Et donc, pour lui, un euro investi au profit des enfants bavillérois, soient-ils de Delémont, est un euro très bien investi.

→ M. GHARBI souhaite poser une question assez technique. Il voudrait juste savoir si le nombre d'enfants qui seraient concernés par le transport scolaire a été défini. Et quels moyens concrets seront mis en place pour les emmener ?

→ M. le Maire répond que c'est 2 fois 7, donc 14 enfants qui sont concernés. Avec le conducteur, qui sera l'adulte relais, et une ATSEM qui sera positionnée sur ce temps-là pour l'encadrement, puisque que le conducteur ne peut pas à la fois conduire et gérer les enfants derrière, il reste donc 7 places dans le minibus de la commune. C'est le minibus de la commune, qui sera tout simplement utilisé, il ne sera pas acheté de nouvel équipement. Donc ce sera 2 fois 7, soit 14 enfants qui bénéficieront dans un premier temps de ce dispositif.

→ M. JUHIN souhaite faire 2 interventions :

En premier lieu il tient à dire qu'il est d'accord sur le fait que les écoles de Bavilliers sont une chance pour les enfants et pour lui toutes les écoles de France et de Navarre sont une chance pour la France, pour le système éducatif qu'on a à l'heure actuelle.

Sa deuxième intervention, est une question par rapport à la politique de cohésion sociale. Il souhaite savoir s'il y aura des liens réguliers avec le policier municipal ? Parce que, qui dit cohésion sociale, dit que des familles peuvent se livrer, on peut apprendre des situations très difficiles qui peuvent être remontées aussi à la municipalité et ensuite être évoquées en cellule de régulation. Il demande s'il y aura des liens des réunions ? Il précise qu'à l'époque lui, faisait des points hebdomadaires. Est-ce qu'il y a déjà quelque chose qui est anticipé par rapport à cela pour justement cibler ces problématiques qui pourraient arriveres ? Il ne le souhaite pas, mais on est à l'abri de rien, il en a connu.

→ M. le Maire confirme que les points hebdomadaires, ont toujours lieu avec le policier municipal. Et il y aura des liens avec le policier municipal. Pour lui, de prime abord, il les voyait plutôt avec le CCAS, également, parce que lorsqu'il y a des difficultés, sa première intuition... serait de se tourner vers le centre communal d'action sociale plutôt que vers le policier. Mais il y aura des liens avec les deux entités. Quand il y a des problématiques de sécurité, évidemment que le policier municipal en sera avisé. Et quand il y aura des difficultés sociales, on les traitera avec le CCAS. C'est évident et ça rentre dans tout ce dispositif où tout le monde va se décroïsonner. C'était aussi un de leurs objectifs. Donc, ils essaient de réorganiser un petit peu aussi les services pour impliquer le décroïsonnement et faire en sorte qu'on travaille en transversalité sur les situations des Bavilléroises et Bavillérois. Mais évidemment, il y aura ces liens de fait.

Il n'y a plus de question, le rapport est mis aux voix.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5134-100 à L. 5134-109 relatifs au dispositif « Adultes-Relais » ;
- Vu le Code du travail, notamment ses articles D. 5134-145 à D. 5134-160 relatifs aux modalités d'application du dispositif « Adultes-Relais » ;
- Vu le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais, modifié ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 juillet 2026 ;

- **Considérant** que la commune de Bavilliers souhaite renforcer sa politique de cohésion sociale et de proximité en développant des actions de médiation auprès des habitants du quartier Delémont,

- **Considérant** que le dispositif national « Adultes-Relais » permet de soutenir les actions de médiation sociale en favorisant le lien entre les habitants, les services publics, les établissements scolaires, les partenaires institutionnels et les associations,

- **Considérant** qu'il est proposé de créer un emploi d'Adulte-Relais – Médiateur(trice) de proximité et mobilité afin d'assurer une présence de proximité dans le quartier, d'accompagner les enfants et les adolescents, notamment dans le cadre des déplacements scolaires, de renforcer les relations entre les familles et les institutions, de faciliter l'accès aux droits et aux services publics, de participer aux actions éducatives, citoyennes et associatives, et de contribuer au renforcement du lien social et à l'amélioration du cadre de vie,
- **Considérant** que cet emploi sera créé à temps complet (35 heures hebdomadaires) et pourvu par contrat de droit privé dans le cadre du dispositif « Adultes-Relais », sous réserve de la conclusion de la convention de financement avec les services de l'État ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À 20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (KOEBERLÉ Éric / BLUNTZER Mathieu - JUHIN Michaël - GONÇALVÈS Evelyne) **et 2 ABSTENTIONS** (GHARBI Slimane / HAASZ-JUILLARD Josiane) :

- **Créé**, à compter du 1er septembre 2026, ou à la date de signature de la convention **avec les** services de l'État si celle-ci est postérieure, un emploi d'Adulte-Relais – Médiateur(trice) de proximité et mobilité à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **Précise** que cet emploi sera pourvu par contrat de droit privé dans le cadre du dispositif national « Adultes-Relais », conformément aux dispositions du Code du travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État le bénéfice de l'aide financière prévue au titre du dispositif « Adultes-Relais » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec les services de l'État, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;

Délibération n° 26-056

PERSONNEL : RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

→ *M. le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport qui est voté en début de mandature, pour lui donner le pouvoir en tant que Maire, de recruter des contractuels dans les conditions qui sont établies dans ce rapport. Il rappelle également qu'il a gardé à son compte les questions de ressources humaines.*

Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents contractuels sont des agents publics non fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie normale du concours.

Les principaux cas de recrutement :

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels sur la base des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

➤ L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

➤ **L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent**

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée si nécessaire par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ce type de recrutement n'est pas limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels.

➤ **L'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la publicité de la création ou de la vacance de l'emploi aura été effectuée auprès du centre de gestion et sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

➤ **L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : recrutement de contractuels sur des emplois permanents**

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ **L'article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : les personnes reconnues travailleurs handicapés :**

Les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail peuvent être recrutées sans concours en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

C'est le décret n° 86-1087 du 10/12/1996 qui fixe les modalités d'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, notamment les conditions minimales de diplômes exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B, les modalités de vérification de l'aptitude préalable au recrutement en catégorie C, les conditions du renouvellement éventuel du contrat et les modalités d'appréciation, avant la titularisation, de l'aptitude à exercer les fonctions.

➤ **L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : les collaborateurs de cabinet :**

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin à leurs fonctions. La nomination de non fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans le grade de la Fonction Publique Territoriale.

C'est le décret n° 87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales qui détermine les modalités de rémunération des membres des cabinets ainsi que leur effectif maximal, en fonction, pour les communes, départements et régions, de leur importance démographique et, pour leurs établissements publics administratifs, du nombre de fonctionnaires employés.

➤ **Vacataires :**

Jusqu'au 31 décembre 2015, l'emploi de vacataire n'était pas défini en tant que tel, ni par la législation ni par la réglementation. Il s'agissait uniquement d'une notion jurisprudentielle.

Cette notion a été reprise dans le dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 dont la rédaction issue du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, sans toutefois indiquer le terme de « vacataire », que les dispositions de ce décret « ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Aussi, pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit toujours répondre à trois conditions cumulatives :

- Spécificité, le vacataire est recruté pour un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps,
- Rémunération attachée à l'acte.

Si une de ces trois conditions fait défaut, il ne s'agit pas d'un vacataire mais d'un contractuel de droit public.

Une délibération préalable est nécessaire afin de valider cette modalité particulière de recrutement et d'en fixer l'objet, les conditions, les modalités et éventuellement les limites (mission, durée, rémunération de la vacation, nombre maximal de vacations, ...) et ouvrir les crédits nécessaires.

Les recrutements seront essentiellement effectués dans le cadre de la Direction des Affaires Culturelles (profession du spectacle, technicien, régisseur plateau, technicien son, technicien lumière, artiste...).

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR :**

- **à signer** tout document afférent aux recrutements en fonction des besoins des services d'agents contractuels, et d'agents vacataires, dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 et dans la limite des crédits inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif de la Ville de Bavilliers.
- **à déterminer** les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délibération n° 26-057

FRAIS DE SCOLARITÉ - 2025-2026

Présenté par Claire PFAUWADEL, 1^{ère} Adjointe au Maire

En application des dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, stipulant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes et vu la délibération du conseil municipal n°14/077 du 25 septembre 2014 lors de laquelle il a été décidé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux appliqués par la Ville de Belfort en matière de frais de scolarité,

→ *Mme PFAUWADEL explique que ce rapport est lié aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires. Pour les élèves qui obtiennent une dérogation pour venir dans les écoles bavilliéroises, la commune d'origine paie les frais de scolarité à la commune de Bavilliers. Et tous les ans, le montant des frais de scolarité est présenté au vote au conseil municipal, en sachant que Bavilliers, par tradition, s'aligne sur les montants des frais de scolarité de la ville de Belfort. Elle précise qu'on a 4 enfants bénéficiant d'une dérogation d'une autre commune. Cette année, on a 2 demandes d'autres communes en plus.*

→ *M. le Maire souhaite faire un petit point sur les questions des dérogations parce qu'il est absolument scandalisé par ce qu'il a appris. Sans esprit de polémique aucun, il tient à en faire part au conseil municipal pour que ce soit bien enregistré, bien inscrit au procès-verbal : 18 enfants Bavilliérois sont scolarisés à l'école Pergaud. Nous sommes à 6 ou 7 enfants de la fermeture de classe, on est en risque de fermeture de classe sur l'école maternelle*

car il nous manque 6 ou 7 enfants. On en a 18 qui sont scolarisés à l'école Pergaud. Il demande aux élus s'ils savent combien d'enfants scolarisés à l'école Pergaud bénéficient de dérogations en bonne et due forme ? Il fait référence aux dossiers pour lesquels la ville de Belfort a attendu l'accord ou le refus de la mairie de Bavilliers avant d'accepter les enfants pour savoir si oui ou non nous allions leur payer les frais de scolarité. Si nous refusions et qu'ils acceptaient, ils n'avaient pas de frais de scolarité. Si nous acceptions, on leur devait des frais de scolarité.

→ M. KOEBERLÉ répond qu'a priori, très peu doivent en bénéficier puisqu'ils les ont toujours refusés.

→ M. le Maire confirme qu'il n'y en a qu'un 1 seulement. Ce qui veut dire que 17 enfants Bavillérois sont scolarisés, en dehors de tout cadre réglementaire, à Belfort.

→ M. KOEBERLÉ indique que c'est un problème qui concerne les familles concernées et la ville de Belfort et pas directement la ville de Bavilliers.

→ M. le Maire explique c'est pour cela qu'il tient à en faire part au conseil municipal de Bavilliers. Cela concerne la ville de Bavilliers, puisqu'on va fermer très certainement une classe de maternelle, alors que 17 enfants sont scolarisés à Belfort, et que quand nous contactons la ville de Belfort pour faire un état des dérogations, de celles qui ont été acceptées ou non, ils sont incapables de nous en donner les raisons et la trace.

→ M. KOEBERLÉ réplique que le problème, ce n'est pas le nombre. Le problème, ce n'est pas de savoir si on ferme une classe ou si on ouvre d'autres classes. Le problème, c'est le nombre d'enfants par classe. Ça n'a rien à voir avec le nombre de classes.

→ M. le Maire répond que si bien sûr.

→ M. KOEBERLÉ développe : il peut y avoir plus d'enfants et plus de classes, il peut y avoir toujours autant d'enfants par classe. Et s'il y a moins d'enfants et moins de classes, il peut y avoir aussi toujours autant d'enfants par classe. Ce n'est pas le problème d'ouverture ou de fermeture de classe.

→ M. le Maire explique qu'en l'occurrence, la fermeture d'une classe à Bavilliers tient au fait que nous sommes à 5 ou 6 enfants de la 6e classe, on augmente mécaniquement le nombre d'enfants en passant de 6 à 5.

→ M. KOEBERLÉ pense qu'il faut revoir les maths et les calculs.

→ Une élue réplique qu'on ne veut pas en prendre 17, on ne veut en prendre que 6.

→ M. le Maire persiste sur son raisonnement : on augmente mécaniquement le nombre d'enfants par classe en fermant une.

→ Mme PFAUWADEL indique qu'on a actuellement 125 enfants avec 6 classes. On aurait à date 115 enfants pour 5 classes. Mécaniquement, vous augmentez le nombre d'enfants.

→ M. KOEBERLÉ répond que de toute façon, on n'a pas la main, puisqu'eux, en tout cas, ne donnaient pas les dérogations et elles ne sont toujours pas données, il ne voit pas comment on peut régler le problème.

→ M. le Maire explique qu'ils ne les accordent pas et ce qu'il voulait témoigner au conseil municipal, c'est que Belfort... accepte des enfants et prend des enfants dans ses écoles, qui sont des enfants Bavillérois, sans demander de dérogation à la commune.

→ M. KOEBERLÉ ajoute sans paiement du coup.

→ M. le Maire confirme, sans paiement.

→ Mme VANNIER, note que c'est sans autorisation, hors de tout cadre et ce qui, eux, leur permet de gagner des classes que nous nous perdons.

→ M. KOEBERLÉ demande si des démarches ont été engagées par rapport à cela ?

→ M. le Maire répond qu'évidemment, cela fait partie de la discussion qu'ils ont eu avec le Préfet la veille. Ils sont en train d'évaluer les possibilités dans un premier temps de dialogue avec Belfort pour voir s'il n'y a pas des

arrangements à trouver pour faire en sorte que les enfants bavillérois (il rappelle qu'ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les enfants belfortains dans les écoles belfortaines ce qui est aussi un élément de justification), puissent venir à l'école de Bavilliers, sinon, ils envisageront toutes les possibilités qui sont à leur disposition.

→ *M. GHARBI indique qu'eux avaient déjà essayé la médiation. Ce problème-là n'est pas nouveau que cette école-là, en fait, ouvrait les portes en grand.*

→ *M. le Maire rappelle que son intervention, n'a pas pour but de polémiquer, c'est juste de dire son mécontentement, parce qu'il trouve que ce n'est pas normal que Belfort accepte dans ses écoles 17 enfants bavillérois sans en informer la commune de Bavilliers.*

→ *M. GHARBI ajoute : surtout qu'on risque une fermeture de classe.*

→ *M. KOEBERLÉ comprend bien cette intervention, qui est relativement politique par rapport à la fermeture de classe qu'il va y avoir en septembre. Il incite quand même le Maire à faire très attention parce que s'il récupère ces élèves qui aujourd'hui sont scolarisés à Belfort, si demain s'ils sont scolarisés à Bavilliers, mais que par malheur ou par manque de crédit, l'État ne se décide pas à rouvrir un poste, on aura plus d'élèves avec le même nombre de classes. Et là, on n'aura pas forcément gagné.*

→ *M. le Maire rappelle que de toute façon, il y a des objectifs très clairs qui sont fixés par l'inspection d'académie. Au-delà d'un certain seuil, il y a des engagements de la part de l'académie sur le maintien du poste. Donc, c'est l'objectif. Au-delà des questions de fermeture ou non de classe, ils estiment que c'est une chance aussi en raison de la qualité de l'accueil dans les écoles Bavilléroises, des moyens qui sont mis sur le périscolaire et l'extrascolaire aussi, et en raison de la rupture d'égalité dont il a parlé dans les écoles belfortaines, que ces enfants bavillérois puissent venir à l'école à Bavilliers, tout simplement, sans avoir de considération entre guillemets cynique sur le fait de laisser partir des enfants dans les écoles belfortaines pour diminuer le nombre d'enfants par classe à Bavilliers. C'est le message qu'il veut passer.*

→ *M. KOEBERLÉ souhaite intervenir et dit qu'effectivement il y a beaucoup de demandes de dérogation dans la rue de Delémont, mais il n'y en a pas que dans cette rue. Il y en a aussi à proximité de la Pépinière qui vont à Metzger. Il y en a peut-être qui sont au fond de la zone industrielle, dont les parents n'ont pas non plus de voiture. Attention à ne pas créer des différences entre les différents quartiers de la ville en traitant la rue de Delémont de façon différente du reste de la ville. Il n'est pas sûr que ce soit leur rendre beaucoup service.*

→ *M. le Maire réplique qu'ils ne sont pas traités pas de façon différente, cela s'inscrit dans la dynamique de la politique de la ville. En l'occurrence, ce quartier est un quartier politique de la ville, qui lui confère, en raison des indicateurs qu'il a exposés avant, donc des indicateurs de positionnement social, de pauvreté, de bassin de population, etc..., des moyens supplémentaires dont ne bénéficient pas les autres quartiers de Bavilliers. C'est simplement dans ce cadre-là qu'ils agissent, dans le cadre de la politique de la ville sur le quartier de Delémont.*

→ *M. KOEBERLÉ note que sur la convention, il y a trois ans, et qu'il faudra voir le bilan à la fin et les bilans intermédiaires.*

→ *Mme VANNIER, enseignante à Bavilliers ajoute que les enfants qui sont scolarisés côté rue de la Tuilerie, enfin qui habitent rue de la Tuilerie, viennent à l'école à Bavilliers. Ça fait longtemps qu'il n'y a plus de dérogation pour partir à la Pépinière, on retrouve ces enfants-là dans nos écoles.*

→ *M. KOEBERLÉ note qu'il en avait eu lorsqu'il était à la mairie, il avait des demandes de dérogations de familles habitants par là-bas et potentiellement vous pouvez en avoir d'un peu n'importe où. Le sujet est que vous mettez un transport en place là-bas et que peut-être il y a d'autres parents aussi dans le reste de la commune qui voudraient bien bénéficier d'un transport.*

→ *M. le Maire répond que ce transport est mis en place dans le cadre de la politique de la ville. Le quartier Delémont bénéficie de financements Politique de la ville qui sont des financements visant à réduire les inégalités entre les différents quartiers. Ils s'inscrivent dans ce dispositif. Il n'y a aucun autre quartier de Bavilliers classé en politique de la ville. Le jour où il y aura d'autres quartiers de la ville de Bavilliers classés en politique de la ville, des dispositifs qui sont financés par ce biais-là seront également mis en place. La convention adulte relais, est un dispositif qui est largement financé par la politique de la ville, ce qui explique que ce dispositif doit être restreint à ce quartier.*

→ M. KOEBERLÉ en convient mais insiste sur le fait que le transport scolaire peut intéresser tout le monde, pas forcément que les personnes en difficulté.

→ M. le Maire ayant expliqué pourquoi cela sera mis en place à Delémont, passe au vote sur la question des frais de scolarité.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** d'appliquer, pour 2025/2026, comme à Belfort les sommes de 723.43 € pour un élève en maternelle et 547.04 € pour un élève en élémentaire. (Tarifs identiques à ceux de 2024/2025).

Délibération n° 26-058

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 25/013 DU 27 FÉVRIER 2025 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE À TITRE GRATUIT SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 654 et 655

Présenté par Grégory LAFOSSE, Adjoint au Maire

→ M. LAFOSSE explique rapidement que la Sarl Limousine 90 avait fait l'acquisition de deux parcelles qui se trouvaient finalement être enclavées entre un chemin et des parcelles appartements à la ville. Il ne sait pas comment a été négociée l'affaire à l'époque, mais en tout cas, aujourd'hui, la personne ne souhaite plus mettre en place de construction sur cette zone urbanisée. Du coup, techniquement, la commune peut être prise en défaut pour avoir vendu des parcelles constructibles enclavées, c'est-à-dire avec aucun accès sur ces parcelles. Aujourd'hui l'abrogation permet de façon officielle à cette personne de pouvoir aller et venir sur ces terrains comme il aurait dû l'avoir depuis le début.

→ M. le Maire ajoute que c'est quelqu'un qui avait un projet de lotissement qui nécessitait de la part de la commune des aménagements particuliers sur une voie qui n'aurait servi qu'à ce lotisseur donc en arrivant aux fonctions il a décidé de recevoir cette personne pour lui explique qu'il n'allait pas engager de l'argent public pour aménager un petit chemin communal, le rendre carrossable afin qu'il puisse construire son lotissement. La commune n'a pas vocation à subventionner des lotisseurs, ce qui fait que cette personne renonce à construire son lotissement tout simplement parce qu'elle n'en a pas la possibilité, si on n'accepte pas de faire ses aménagements. Sauf que, comme l'a dit M. LAFOSSE, les terrains sont enclavés et donc nous lui donnons une servitude sur deux parcelles communales qui lui permettent de ressortir au niveau du parking de l'impasse des montants, dédouanant la commune de tout risque juridique puisque cette personne aurait pu nous attaquer pour vente de terrain enclavé.

→ M. KOEBERLÉ remarque que potentiellement, il peut faire son projet.

→ M. le Maire répond qu'il peut le faire, sauf qu'il y avait deux sorties. Cette personne voulait faire quatre maisons, deux qui sortaient sur ce fameux parking, deux qui sortaient de l'autre côté de la rue. Et il y a les questions de retournement pour les pompiers, les questions des poubelles, etc... Le fait est que comme nous n'acceptons pas de rendre carrossable la deuxième sortie, il n'en a plus qu'une, ainsi la rentabilité de son projet tombe à l'eau, puisqu'il ne peut pas, en raison de normes de sécurité, mettre 4 maisons avec une seule sortie là-haut, d'autant plus que la sortie se fait sur un parking. En raison de toutes ces difficultés, il semble, que la personne renonce à son projet de lotissement et qu'il va vendre ses parcelles, il pourra les vendre avec une servitude de passage sur ces parcelles communales.

→ M. KOEBERLÉ remarque que pourtant c'était de la densification.

→ M. le Maire en convient mais de là à mettre 20 000 euros d'argent public pour un lotisseur privé, il veut bien qu'on densifie, mais pas à n'importe quel prix.

→ M. KOEBERLÉ note que les habitants payent des impôts aussi, après il y a des taxes qui rentrent.

→ M. le Maire est d'accord mais il réplique qu'il n'empêche que c'était pour faire un lotissement à la revente, et que la municipalité n'a pas vocation à financer un lotisseur privé qui veut construire un lotissement sur des parcelles, d'autant plus qu'elles sont enclavées.

→ M. KOEBERLÉ indique qu'ils auront besoin d'argent.

→ M. LAFOSSE répond que pour le coup, c'est faire des économies, qu'ils préfèrent mettre dans un poste d'adulte-relais plutôt que de les donner à un promoteur immobilier.

→ M. le Maire ajoute qu'en l'occurrence, s'il met en vente ces terrains, cela reste des terrains constructibles. Il trouve un petit peu culotté l'intervention de M. KOEBERLÉ, puisque jusqu'à présent, il ne pouvait pas les vendre. C'est-à-dire que c'était des terrains enclavés et qu'on ne pouvait rien y faire. Ils se mettent justement en ordre pour qu'il puisse les vendre avec une servitude, pour qu'on puisse construire sur ces terrains qui sont constructibles, donc ça va ramener des habitants, ça va ramener des impôts fonciers, juste correctement.

→ Michaël JUHIN se remémore que le dernier permis qu'il avait vu, c'était pour 2 maisons. Il note que lorsqu'on achète un terrain on sait parfaitement ce qu'on a le droit de faire ou pas dessus, c'est dans les règles du code civil.

→ M. le Maire répond que oui, mais le vendeur, a interdiction pour le coup de vendre des terrains enclavés, et en l'occurrence, ils l'étaient d'une certaine façon.

→ Michaël JUHIN indique que dans tous les cas il n'aurait pas pu le faire à l'époque, parce que les permis avaient été refusés.

→ M. le Maire réexplique qu'ils avaient été refusés justement parce qu'il manquait, une sortie et donc il ne pouvait pas mettre trois maisons. Il rappelle qu'il y a eu plusieurs moutures du projet, effectivement : une première avec trois maisons qui avaient été refusées parce qu'il n'y avait qu'une seule sortie. Ensuite, il y a eu une négociation sur cette deuxième sortie. Ce qui a conduit l'acheteur à se dire qu'il pouvait mettre quatre maisons avec deux sorties. Sauf qu'en arrivant en tant que nouveau Maire, il a refusé de financer la deuxième sortie. Ainsi finalement, il vend. Et on aura une ou deux maisons avec cette servitude pour pouvoir ressortir impasse des Montants.

→ M. KOEBERLÉ précise que toute façon, ils voteront pour ce rapport et note qu'effectivement, il y avait d'autres problèmes qui empêchaient l'attribution des permis de construire. Mais l'important, c'est que cette parcelle puisse être construite et habitée.

→ M. le Maire en convient et puisqu'il n'y a plus remarques et de questions, il soumet ce rapport au vote du conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux servitudes ;
- Vu la délibération n° 25/013 du 27 février 2025 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AD n° 625, 630 et 655 à la SARL Limousine 90 ;
- Vu le plan de division foncière et le plan de localisation de la servitude annexés à la présente délibération ;
- **Considérant** que la SARL Limousine 90 a renoncé à son projet d'acquisition des parcelles communales cadastrées section AD n° 625, 630 et 655, qu'aucun acte authentique de vente n'a été signé et que la commune demeure propriétaire desdites parcelles ;
- **Considérant** que la SARL Limousine 90 demeure propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 626 et 629 et qu'il convient, afin de permettre leur cession à un futur acquéreur et d'assurer leur desserte, de constituer une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AD n° 654 et 655, conformément au plan annexé ;
- **Considérant** que, compte tenu de la faible emprise de cette servitude (AD 654 : 2 ares 53 ca) et (AD 655 : 2 ares 20 ca) et de son objet, il est proposé de la consentir à titre gratuit ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR :**

Article 1 : abroge la délibération n° 25/013 du 27 février 2025 autorisant la cession des parcelles communales cadastrées section AD n° 625, 630 et 655 à la SARL Limousine 90.

Article 2 : approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AD n° 654 et n° 655 au profit des parcelles cadastrées section AD n° 626 et 629, conformément au plan de localisation annexé à la présente délibération.

Article 3 : précise que cette servitude sera constatée par acte authentique reçu par notaire et publiée au service de la publicité foncière.

Article 4 : précise que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié et à sa publication seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié instituant cette servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26-059

COMITÉS CONSULTATIFS COMMUNAUX : INSTALLATION DES COMITÉS CONSULTATIFS ET PRÉSENTATION DES PRÉSIDENTES

Présenté par Léo PRASSEL, Maire

→ *M. le Maire explique qu'il y a dans le règlement intérieur du conseil municipal deux possibilités :*

- Les commissions, réservées aux élus. Aujourd'hui il y a la commission Finances et la commission Appel d'offres, avec des élus qui y siègent, à la fois de la majorité et de l'opposition. Il rappelle qu'il avait été décidé de supprimer deux ou trois autres commissions existantes telles que la commission Travaux, la commission Vivre Ensemble, Solidarité, etc..., en disant que celles-ci seraient transformer en comités consultatifs.

- Les comités consultatifs, qui sont plus larges, puisqu'ils comprennent à la fois des élus mais également des experts qui peuvent être nommés et des citoyens. L'objectif est de pouvoir réunir ces comités avec ces trois collèges, collège des élus, collège des experts, collège des citoyens. Les citoyens, seront divisés en deux catégories : d'une part les citoyens volontaires et d'autre part les citoyens tirés au sort. C'est un exercice de démocratie participative.

→ *M. COURTOIS indique donc qu'ils aimeraient fixer deux comités consultatifs par an. Chaque comité se réunira deux fois par an, sachant qu'il y a 8 comités, ce qui représente un gros travail. Il précise qu'ils l'assument car c'est le premier pas vers une démocratie un petit peu plus participative.*

→ *M. le Maire ajoute qu'il est donc proposé dans ce rapport de nommer des présidents et des présidentes de comités consultatifs qui seront aidés par des co-présidents, co-présidentes. Il demande au conseil municipal d'installer les présidents et co-présidents de comités consultatifs qui pourront à partir de là organiser leur comité respectif en toute autonomie puisque le conseil municipal leur aura donné délégation pour ce faire.*

Vu

* le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

* la délibération n° 26/041 du 27 mai 2026 portant création des huit comités consultatifs communaux et adoption de leur règlement intérieur ;

Considérant

- que la commune de Bavilliers souhaite développer la participation citoyenne et associer les habitants aux réflexions menées sur les politiques publiques communales ;

- que le conseil municipal a créé huit comités consultatifs communaux par délibération du 27 mai 2026 et en a approuvé le règlement intérieur ;

- que ce règlement prévoit que la présidence de chaque comité est assurée par une adjointe ou un adjoint, ou par un conseiller municipal délégué compétent, assisté, le cas échéant, d'un autre membre du conseil municipal constituant un binôme, le président étant désigné par le Maire ;

- qu'il convient désormais de procéder à l'installation des comités consultatifs afin qu'ils puissent engager leurs travaux à compter du mois de septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** :

Article 1 : **prend acte** de la mise en place des huit comités consultatifs communaux créés par délibération du 27 mai 2026, dont les premières réunions pourront se tenir à compter du mois de septembre 2026.

Article 2 : **prend acte** des désignations effectuées par Monsieur le Maire, conformément au règlement intérieur des comités consultatifs, des présidences suivantes :

- * **Comité consultatif Enfance, Jeunesse et Culture** : Mme Claire PFAUWADEL Présidente et Mme Cécile BRICE-CORDIER, Co-Présidente.
- * **Comité consultatif Sécurité et Gestion des risques** : M. Yann TAPIE Président et M. Damien JARDOT, Co-Président.
- * **Comité consultatif Solidarité et Santé** : Mme Marie-Pierre COLIN Présidente et Mme Sophie VANNIER, Co-Présidente.
- * **Comité consultatif Travaux, Urbanisme et Voirie** : M. Grégory LAFOSSE Président et Mme Virginie VEJUX, Co-Présidente.
- * **Comité consultatif Commerce, Attractivité économique et Manifestations** : Mme Mireille REINICHE-REINERS Présidente et M. Patrick BERTIN DENYS, Co-Président.
- * **Comité consultatif Communication et Démocratie participative** : Mme Émilie LIBOZ Présidente et M. Christain COURTOIS, Co-Président.
- * **Comité consultatif Vie associative et Sport** : M. Joël RODIER Président et M. Abdelaziz JEBBAR, Co-Président.
- * **Comité consultatif Environnement et Biodiversité** : Mme Marie-Dominique BELUCHE Présidente et Mme Virginie VEJUX, Co-Présidente.

Conformément au règlement intérieur, chacun des présidents pourra être assisté d'un autre membre du conseil municipal constituant un binôme, désigné par Monsieur le Maire.

Article 3 : **rappelle** que chaque comité consultatif est composé :

- * d'un collège de cinq élus municipaux au maximum, comprenant une représentation de l'opposition municipale ;
- * d'un collège de trois personnes qualifiées au maximum, comprenant, le cas échéant, un agent communal en fonction des compétences recherchées ;
- * d'un collège composé d'habitants volontaires ou désignés par tirage au sort, de manière à ce que l'effectif total de chaque comité soit compris entre 20 et 50 membres.

Les membres des différents collèges seront désignés conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

Article 4 : Les comités consultatifs ont pour mission d'émettre des avis, propositions et recommandations sur les sujets relevant de leur domaine de compétence. Ils exercent leurs missions dans les conditions définies par le règlement intérieur adopté le 27 mai 2026.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, il n'y a pas de question diverse de la part de l'opposition.

Le Maire clôt le conseil municipal et donne la parole au public.

Fin de la séance à 19h47

Le Maire
Léo PRASSEL



Le secrétaire de séance,
Joël RODIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Rodier', is written over the text of the secretary's name.